



LA FINANCIERE DE L'ECHQUIER

« COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION » GESTION DES OPCVM ET DES MANDATS INSTITUTIONNELS ANNEE 2016

Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), La Financière de l'Echiquier vous fait part des conditions dans lesquelles elle a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours de l'année 2016.

1 - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Lorsqu'une société de gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché (appelés aussi "brokers"), ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000€, elle élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Ce document précise le cas échéant les frais d'intermédiation reversés à des tiers prestataires de services dans le cadre d'accords de commission partagée aux termes desquels, les intermédiaires de marchés, lorsqu'ils fournissent le service d'exécution d'ordres, reversent la partie des frais d'intermédiation qu'ils facturent, au titre des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, à ces tiers.

2- PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES DE LA FINANCIERE DE L'ECHQUIER

La Financière de l'Echiquier a défini dans sa « Politique d'exécution », disponible sur son site internet, les critères d'évaluation des intermédiaires de marché auxquels elle a recours dans la gestion de ses OPCVM et des mandats institutionnels :

- la capacité à trouver la liquidité (notamment négociation de blocs, liste de flux...)
- et la qualité de l'exécution des ordres
- l'aide à la rencontre avec les entreprises
- le bon dénouement des opérations (règlement livraison)
- la qualité de l'analyse et du support vente

3 - CONDITIONS D'EXERCICE EN 2016

La clé de répartition relative aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres établie en pourcentage est la suivante :

- 50 % au titre de l'aide à la décision d'investissement
- 50 % au titre de l'exécution des ordres

Le périmètre retenu est celui des actifs sous forme d'actions détenues par les OPCVM de classification AMF « Actions » ou « Diversifié » et les mandats institutionnels.

En 2016, La Financière de l'Echiquier n'a pas eu recours à des accords de commission partagée avec des intermédiaires de marché tels que définis ci-dessus.
